

## ARRÊTÉ N° 24 - SC/2024

Modifiant l'arrêté N° 16-SC/2024 fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs associés de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade d'Ingénieur Territorial – 1<sup>er</sup> examen – 1<sup>er</sup> alinéa (Catégorie A) - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté N°12-SC/2022 portant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;

Vu l'arrêté N° 40-SC/2023 portant ouverture de l'examen professionnel, par la voie de la promotion interne, d'accès au grade d'Ingénieur Territorial – 1<sup>er</sup> examen – 1<sup>er</sup> alinéa (Catégorie A) - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 03-SC/2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel, par la voie de la promotion interne, d'accès au grade d'Ingénieur Territorial – 1<sup>er</sup> examen – 1<sup>er</sup> alinéa (Catégorie A) – Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 11-SC/2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel, par la voie de la promotion interne, d'accès au grade d'Ingénieur Territorial – 1<sup>er</sup> examen – 1<sup>er</sup> alinéa (Catégorie A) - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 16-SC/2024 fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs associés de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade d'Ingénieur Territorial – 1<sup>er</sup> examen – 1<sup>er</sup> alinéa (Catégorie A) - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie.

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté N° 16-SC/2024 du 06 juin 2024 fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs associés de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade d'Ingénieur Territorial – 1<sup>er</sup> examen – 1<sup>er</sup> alinéa (Catégorie A) - Session 2024, est modifié pour le rajout sur la liste de :

- M. JALLAT Jean-Louis – Maire – Mairie d'Olette

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

**Article 3 :** Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 05 SEP. 2024

Le Président,

Robert GARRABÉ.